

Abidjan, le 27 novembre 2017

N/Réf. : OMCI /DG/27.11.17/183/JMY  
Le Directeur Général

## NOTE D'INFORMATION

**Objet** : Introduction de faux billets de banque  
dans le réseau Orange Money

Il nous revient que des clients Orange Money indelicats, profitant de la négligence et/ou du non équipement de certains sous-distributeurs en détecteurs de faux billets, ont réussi à introduire des billets de banque falsifiés dans les sommes remises à l'occasion d'opérations de cash in ou de dépôt sur compte de tiers.

Face à cette situation, nous tenons à rappeler que conformément au dispositif en vigueur :



- les sous-distributeurs doivent être équipés d'un détecteur de faux billets de banque sur chaque point de vente, condition d'obtention et de maintien de leur agrément (annexe 1, point 2.1 in fine et article 11 du contrat de sous-distribution) ;
- les sous-distributeurs doivent faire preuve de vigilance en passant, systématiquement, les billets reçus des clients au détecteur de faux billets (article 4.4 in fine du contrat de sous-distribution).

Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné par la résiliation du contrat de sous-distribution.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que la falsification de signes monétaires, d'une part, l'utilisation ou la tentative d'utilisation en connaissance de cause de faux billets, d'autre part, sont constitutives de délits punis par la loi pénale.

En conséquence, toute découverte de faux billets doit être portée à la connaissance de la police économique et les faux billets retirés. Une remontée d'information doit être également faite à l'adresse suivante : [alertefraude@orange.com](mailto:alertefraude@orange.com)

Le Directeur Général



Jean Marius YAO